

Loi

Générale

modern

Loi n° 248/AN/82 accordant des parcelles de terrain en concession provisoire.

n° 248/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
30 mai 1982Numéro JO
n° 3 du 08/06/1982Date du numéro
8 juin 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du gouvernement

Vu le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la loi n° 164/AN/81 du 9 février 1981 portant approbation du cahier des charges des lotissements de Lo Poudrière et du Quartier 7-Sud

Vu la loi n° 190/AN/81 du 30 juin 1981 fixant le mètre carré de

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tel au surplus qu'ils apparaissent au plan joint et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant:

| Bénéficiaires | Numéro du lot | Surface | Nature de l'investissement et mise en valeur minimale imposée |

| --- | --- | --- | --- |

| LOTISSEMENT DE LA POUDRIERE – Prix du mètre carré de terrain: 4300 FD |

| --- |

| M. Borra Abdi Hoche M. Awad Ali Boulaleh M. Fadel Abdallah Hassan M. Mohamed Hassan Djama M. Hassan Robleh Houssein M. Gouman Raguey Agen M. Ali Amarkal Akal M. Ahmed Ali Kaye M. Hassan God Moussa M. Hassan Abdillahi Haurye M. Omar Ahmed Obsieh M. Abdallah Youssouf Robleh M. Ismaël Abdillahi Igueh M. Diama Dabar Robleh M. Farah Robleh

